



dynamesch engagéiert fir Iech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 20 mai 2026, a approuvé le règlement général de la circulation de durée temporaire de la commune de Contern.

Le règlement temporaire a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 09 juin 2026 sous la référence *cce/rc/avis/26/8489* et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé ladite délibération en date du 12 juin 2026 sous la référence *322/26/CR*.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 22 juin 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,